

Règlement du budget participatif

1. PRÉAMBULE

L'équipe municipale souhaite soutenir les initiatives locales contribuant à la qualité de vie, au lien social et à la préservation de l'esprit de village. Dans ce cadre, elle met en place un budget participatif permettant aux habitants de proposer des projets d'intérêt général, puis de participer à leur sélection par un vote. Le budget participatif vise à encourager l'engagement citoyen, à favoriser l'émergence d'idées portées par les habitants et à accompagner la réalisation de projets concrets au service de la commune. Le présent règlement précise les conditions de dépôt, d'analyse, de sélection et de mise en œuvre des projets. Il fixe également le calendrier de la démarche, les modalités de vote ainsi que les engagements réciproques de la commune et des porteurs de projets. Le budget participatif est financé par une enveloppe communale dédiée. Il ne se substitue pas aux subventions pouvant être attribuées par ailleurs aux associations.

2. ENVELOPPE FINANCIÈRE

Pour l'année 2026, l'enveloppe dédiée au budget participatif est fixée à **5 000 €**.

Cette enveloppe permet de financer un ou plusieurs projets, dans la limite du montant disponible et sous réserve de leur recevabilité, de leur faisabilité et de leur sélection par le vote. Un projet peut mobiliser tout ou partie de l'enveloppe disponible.

3. PORTEURS DE PROJET

Peuvent déposer un projet :

- un collectif d'habitants de la commune, à partir de 14 ans et sans condition de nationalité. Un collectif est composé d'au moins deux habitants de la commune sans liens familiaux (couple, fratrie, parent/enfant) ; lorsqu'un projet est porté par des mineurs, un adulte référent doit être désigné pour faciliter les échanges administratifs avec la commune.
- le conseil municipal des jeunes,
- une association dont le siège social est déclaré sur la commune.

L'équipe municipale encourage une représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les porteurs de projets.

4. RECEVABILITÉ DES PROJETS

Nature des projets

Pour être recevable, un projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Présenter une portée collective et relever de l'intérêt général. Il ne doit pas avoir pour objet le financement du fonctionnement propre d'une association, ni bénéficier exclusivement à ses adhérents ;
- Ne poursuivre aucun but lucratif et être accessible à tous sans restriction injustifiée ;
- Être localisé sur le territoire de la commune ;
- Favoriser les liens sociaux ;
- Être réalisé dans le patrimoine de la commune : espaces publics ou locaux appartenant à la commune ;

- Ne pas générer des frais de fonctionnement récurrents susceptibles d'impacter significativement et durablement le budget communal ;
- Relever des compétences de la commune et/ou rentrer dans le champ d'intervention des services de celle-ci ;
- Ne comporter aucun élément à caractère discriminatoire ou diffamatoire ou contraire aux valeurs républicaines ;
- S'inscrire en cohérence avec les objectifs de transition écologique, de participation citoyenne, de solidarité, de respect du droit des enfants et d'inclusion.

Type de dépenses éligibles

Les projets financés relèvent de dépenses d'investissement ou de fonctionnement. L'investissement représente des dépenses matérielles durables comme des aménagements, des constructions ou l'achat de biens ayant une durée de vie supérieur à un an. Le fonctionnement représente les autres dépenses, qui ne se matérialisent pas dans la durée : achat de fourniture, main d'œuvre, organisation d'un évènement ponctuel (non récurrent).

5. DÉPÔT DES PROJETS

Les projets peuvent être déposés :

- au moyen d'un formulaire en ligne ;
- ou au moyen d'un formulaire papier disponible en mairie.

La période de dépôt des projets est fixée du 22 juin au 30 septembre 2026.

Chaque projet doit être présenté de manière suffisamment précise pour permettre son analyse : objectifs, bénéficiaires, lieu envisagé, description du projet, estimation budgétaire et éventuels besoins matériels ou humains.

6. ANALYSE DES PROJETS

Recevabilité

La recevabilité des projets est d'abord analysée par la commission « Communication et participation citoyenne » avec l'appui éventuel d'autres commissions concernées par la nature du projet. Un projet est recevable s'il répond aux conditions du chapitre 4. L'avis donné est communiqué à l'ensemble de l'équipe municipale.

Ne sont pas recevables les projets déjà réalisés, déjà engagés, déjà financés ou déjà programmés par la commune dans un autre cadre.

Les porteurs de projet non recevable sont informés des raisons du refus. Lorsque cela est possible, ils peuvent être invités à modifier leur projet ou à en déposer une nouvelle version

Faisabilité

Les projets recevables font ensuite l'objet d'une analyse technique, juridique et financière afin de vérifier leur faisabilité, leur compatibilité avec les compétences de la commune, la disponibilité du terrain ou de l'espace concerné, la conformité du projet aux règles applicables (urbanisme, travaux, etc.), l'absence de conflit d'intérêt manifeste, la capacité de la commune à accompagner ou mettre en œuvre le projet.

Si des difficultés apparaissent au cours de cette analyse, une rencontre peut être organisée avec le porteur du projet afin d'envisager une adaptation, une modification ou, le cas échéant, l'abandon du projet.

Date de communication des résultats

Les projets retenus à l'issue de l'analyse sont communiqués publiquement courant novembre.

7. SÉLECTION DES PROJETS

Modalités de vote

Le vote est ouvert à tous les habitants de la commune à partir de 14 ans et sans condition de nationalité. Chaque participant dispose d'une voix. Le vote est valable dès lors qu'au moins 100 personnes se sont exprimées.

Il s'agit d'un vote à jugement majoritaire. L'électeur vote en évaluant chaque projet, à partir d'une échelle de valeur : Excellent, Très bien, Bien, Assez bien, Passable, Insuffisant, À rejeter/Sans avis.

Pour être retenu, un projet devra avoir reçu une mention majoritaire « Assez bien » au minimum.

Si l'enveloppe financière ne permet pas de financer tous les projets ayant reçu ces mentions, les projets sont classés en fonction de leur mention majoritaire. En cas d'égalité de mention majoritaire, le projet ayant obtenu le plus grand nombre de mentions supérieures à cette mention est prioritaire. Si l'égalité persiste, le projet ayant obtenu le moins grand nombre de mentions défavorables est prioritaire. En dernier ressort, le conseil municipal départage les projets par délibération.

Le vote organisé dans le cadre du budget participatif constitue une modalité de participation citoyenne propre à la commune. Il ne constitue pas une consultation électorale au sens du Code général des collectivités territoriales.

Date et lieux du vote

Le vote est organisé pendant une semaine, au cours des mois de novembre ou décembre. Il est ouvert du lundi au jeudi, de 18 h à 20 h en mairie et surveillé par des élus. Le vote se fait sur un formulaire numérique et une assistance peut être fournie par un élu si besoin.

Pour les personnes dans l'impossibilité de se déplacer pour des raisons de handicap et souhaitant participer, un élu peut se rendre à leur domicile pour recueillir leur vote numérique sur une simple demande téléphonique à la mairie.

Chaque électeur doit fournir une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Aucun pouvoir n'est accepté.

Le niveau de participation est affiché à la mairie chaque soir pendant la période de vote. Aucun résultat intermédiaire n'est recherché par les élus et transmis pendant cette période.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du dépôt des projets et du vote sont utilisées exclusivement pour l'organisation du budget participatif. Elles sont traitées par la commune, responsable du traitement, dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Elles ne sont conservées que pour la durée nécessaire à l'organisation, au suivi et au bilan de la démarche.

Annnonce des résultats

Les résultats sont rendus publics et affichés en mairie dès la fermeture du vote. Ils seront publiés sur le site de la mairie dans la semaine suivant le vote.

Si la participation est inférieure à 100 votants, le résultat du vote ne peut pas être considéré comme représentatif des avis des habitants. Dans ce cas, la sélection des projets est effectuée par délibération du conseil municipal.

8. MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Les projets sélectionnés seront mis en œuvre par l'équipe municipale et les porteurs concernés. Les modalités de réalisation sont définies au cas par cas, en fonction de la nature du projet, de ses contraintes techniques, de son calendrier et des moyens disponibles.

Chaque porteur de projet retenu est informé et consulté aux différentes étapes de sa réalisation. Lorsque cela est possible, le projet peut faire l'objet d'une démarche de co-construction ou de co-mise en œuvre avec le porteur concerné. La mise en œuvre du projet peut aussi être déléguée au porteur de projet s'il en a les moyens et si la commune estime cette modalité pertinente. Dans ce cas, la commune conserve un rôle d'accompagnement et de suivi.

Si des contraintes techniques, financières, juridiques ou organisationnelles apparaissent après la sélection du projet et empêchent sa réalisation dans les conditions prévues, une réunion est organisée avec le porteur du projet. Cette réunion permet d'envisager une modification du projet, son adaptation ou, si aucune solution n'est possible, son abandon.

Aucun projet ne peut être mis en œuvre sans validation préalable de la commune, notamment au regard des règles de sécurité, d'urbanisme, de domanialité publique, de commande publique et de responsabilité.

9. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La démarche du budget participatif fonctionne selon le principe d'engagement réciproque entre la commune et les habitants porteurs d'initiatives.

Les engagements de l'équipe municipale

L'équipe municipale s'engage à accompagner les porteurs de projets dans la mesure de ses moyens.

Cet accompagnement peut prendre différentes formes :

- Une aide financière ;
- Une aide matérielle ou logistique ;
- La désignation d'un référent chargé d'assurer le suivi global du projet
- Des conseils pour le montage du projet
- La mise en relation avec d'autres partenaires locaux, associatifs ou citoyens

La commune s'engage également à conduire la démarche de la manière la plus transparente possible. Cela se traduit notamment par une réponse apportée à chaque projet déposé ; la publication des projets soumis au vote ; l'information des porteurs sur les suites données à leur projet ; le suivi de la mise en œuvre des projets retenus.

Le dispositif de budget participatif n'est pas reconduit automatiquement chaque année. Il fait l'objet d'une délibération annuelle et peut être amélioré en fonction des retours d'expériences.

Les engagements des porteurs de projets

En contrepartie, les porteurs de projets s'engagent à :

- Porter leur projet dans la durée depuis sa mise en œuvre et pendant sa durée de vie ;
- Se rendre disponibles pour les différents temps d'échange proposés par l'équipe municipale ;
- Participer, lorsque cela est demandé, à la présentation et à la valorisation de leur projet ;
- Contribuer à la visibilité de la démarche du budget participatif ;
- Informer la commune de toute difficulté susceptible d'avoir un impact sur la réalisation du projet.

10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au budget participatif implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout dépôt de projet vaut engagement du porteur à respecter les conditions, modalités et délais fixés par ce règlement.

La commune se réserve la possibilité de modifier ou d'adapter le présent règlement si les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons juridiques, techniques, financières ou organisationnelles.

Toute modification substantielle du règlement sera communiquée publiquement.

oOo